**Séance de direction de l’EPFL**

Extrait du procès-verbal

Lausanne, le <date>

# Désignation de <nom du membre> en tant que représentant de l’EPFL au Conseil de Fondation de <nom de la Fondation>

Selon la directive concernant les règles applicables aux employé(e)s de l’EPFL siégeant en tant que représentant de l’EPFL dans un Conseil de Fondation, LEX 1.11.1 du 1er octobre 2015, état au 25 janvier 2021, les nominations d’employé(e)s de l’EPFL en tant que représentant dans un Conseil de Fondation doivent être acceptées par la Direction de l’EPFL.

La Direction de l’EPFL décide :

1. De désigner, sous réserve d’acceptation par le Conseil de la Fondation <nom de la Fondation>, <nom du membre>, au sein dudit Conseil afin de représenter l’EPFL, avec effet à partir du jour de l’acceptation par le Conseil de la Fondation <nom de la Fondation>.
2. <Nom du membre> se conformera à la Directive LEX 1.11.1 concernant les règles applicables aux employés de l’EPFL siégeant en tant que représentant EPFL dans un Conseil de Fondation du 01.10.2015, état au 25.01.2021
3. Communication pour exécution à Tristan Maillard, Secrétaire général de l’EPFL, pour tenue du registre des représentants de l’EPFL.
4. Communication pour exécution au Conseil de la Fondation < nom de la Fondation>, pour mise à l’ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de la Fondation <nom de la Fondation>.
5. Communication pour information à la Direction de l’EPFL et à <nom du membre>.

Pour extrait conforme

Tristan Maillard

Secrétaire général de l’EPFL